



Conditions générales de participation au concours de paroliers 2025

Collèges & Lycées

“Paroles d’Amour”

L’Association Aznavour pour l’Amour, association à but non lucratif déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le numéro RNA W751264535 et dont le siège social est situé 11 Avenue René Boylesve 75016 Paris (ci-après l’« **Organisateur** »), a pour objet, tant en France qu’à l’étranger de promouvoir et développer les échanges culturels et artistiques, encourager la création littéraire et faire rayonner l’œuvre et l’histoire de Charles Aznavour.

Dans ce cadre , elle organise un concours d’écriture amateur et gratuit intitulé “**Paroles d’Amour**”, en partenariat avec (...) (ci-après le « **Concours** »).L’objectif principal de ce concours est de stimuler la créativité artistique chez les jeunes en leur offrant une opportunité d’explorer et d’exprimer leurs idées, leurs émotions et leurs visions du monde à travers l’écriture. En se concentrant sur le thème universel de l’amour, ce concours vise à encourager une réflexion profonde sur les multiples facettes de ce sentiment, tout en permettant aux participants de développer leur sens de l’esthétique littéraire, leur capacité à manier les mots avec sensibilité et leur imagination créative

Le Concours est destiné aux collégiens et lycéens des établissements partenaires, sans limite d’âge (ci-après le(s) « **Participants** »).

La participation à la 2^{ème} édition du Concours entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU CONCOURS

Chaque Participant est invité à écrire et adresser à l'Organisateur un ou plusieurs texte(s) dans les conditions définies ci-après entrant dans l'une des thématiques données :

- Thématique 1 : "L'Amour", Ecrire une chanson comme une déclaration d'amour. En s'appuyant sur le corpus de Charles Aznavour. Il s'agit de mettre en lumière l'ensemble du spectre amoureux, qu'il s'agisse d'amitié, de voyages, d'ivresse ou de souffrances, quel que soit le sujet amoureux, compagne ou compagnon, amis, famille...

(ci-après le(s) « **Texte(s)** »),

Les Textes pourront être soumis qui pourront être envoyés ensemble ou séparément pendant toute la durée du concours telle que définie **ci-après** à l'article **2.2**, à condition que chaque soumission respecte strictement les dates et heures limites fixées par l'Association.

Tout Texte ne respectant pas ces critères pourra être écarté de la sélection par l'Organisateur.

Un(1) seul lauréat sera sélectionné à l'expiration de la Période définie à l'article 2.2. ci-après et se verra remettre un prix lors d'une cérémonie organisée à cet effet par l'Organisateur le 22 mai 2025 auquel tous les Participants seront conviés.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT ET CONDITIONS DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Conditions préalables applicables aux Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique mineure représentée par ses deux représentants légaux ou majeure, répondant aux critères impératifs suivants ;

- être inscrite en qualité d'élève dans un établissement partenaire désigné par l'Association ;
- à défaut d'être majeur, remettre à l'Organisateur l'autorisation annexée en Annexe I du présent Règlement dûment complétée et signée par de ses deux représentants légaux à l'Association;
- Ne pas être membre du personnel ou membre de la famille (foyer fiscal) d'un employé de l'Organisateur ;
- Ne pas avoir collaboré et/ou ne pas collaborer à l'organisation du Concours ;
- Ne pas être liée par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de délivrer à l'Organisateur les droits visé à l'article 6 ci-après et d'assurer les récompenses prévues à l'article 7 du présent Règlement ;
- Accepter les conditions du Règlement et de tous autres documents nécessaires à la participation effective au Concours, tels que l'autorisation de diffusion annexée au Règlement dûment signée et paraphée.

2.2 Période de participation

Le Concours est ouvert pour une durée de quatre (4) **mois**, du **1er janvier au 1er mai 2025** inclus. Les textes soumis doivent être reçus par l'Organisateur dans les conditions définies ci-après avant minuit, heure locale, le **1er mai 2025**. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par l'Organisateur, quelle qu'en soit la raison (retard, problème technique, etc.).

2.3. Conditions applicables au(x) Texte(s)

Chaque participant est autorisé à soumettre jusqu'à **3 Texte(s)** sur l'ensemble de la Période de Concours.

Chaque Texte devra, tant dans son contenu que dans son titre, :

- avoir été écrit par le Participant seul, sans recourir à un tiers ou une Intelligence Artificielle (IA) ;
- être en rapport avec le sujet du Concours à savoir les paroles de chansons d'amour, et avec le thème sélectionné par le Participant

- ne contenir aucune information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne réelle (nom, prénom, adresse, ...) et notamment tout élément d'identification du Participant Auteur ;
- être rédigé **majoritairement en français**, par exception les inserts de langue étrangère sont tolérés, s'ils n'excèdent pas plus de 50 % du texte total ;
- ne contenir aucun élément, notamment image ou propos, contraire aux bonnes mœurs ou pouvant porter atteinte à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte aux tiers ou à leurs droits, telles que des éléments portant sur la vie privée de tiers ou protégés par un droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marque, droits voisins, ...) ou susceptible d'être jugé diffamatoire, attentatoire à la vie privée, injurieux ou dénigrant.

2.4. Modalités de Participation

Pour participer, les Participants doivent

s'inscrire sur le site dédié à l'adresse <https://aznavourpouklamour.com/paroles-damour/> en soumettant :

- dans le formulaire : prénom, nom, date de naissance, classe et établissement fréquentés, adresse mail et Texte au format texte
- à cocher : la prise de connaissance des conditions générales de participation disponibles en annexe
- en pièce jointe I : le/les Textes soumis
- en pièce jointe optionnelle : un fichier au format mp3 d'une proposition musicale pour accompagner le texte

Un mail de confirmation sera envoyé au participant pour chaque participation reçue, lui permettant de visualiser et de vérifier sa participation. A défaut de réception de cette confirmation, il est recommandé au Participant de contacter l'Organisateur et/ou l'établissement partenaire pour vérifier la bonne prise en compte de la participation.

Une fois sélectionné, il sera demandé au représentant légal du participant une signature d'autorisation de participation, basé sur ces conditions générales pour valider sa participation à la finale. Sans cette signature, il ne pourra prétendre à poursuivre le concours.

Aucune modification ne peut être apportée à la candidature une fois le courriel de confirmation reçu.

ARTICLE 3 - GARANTIES

En s'inscrivant au concours, chaque participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres soit conforme aux lois et règlements en vigueur. Plus spécifiquement, les textes soumis doivent :

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice des éventuelles poursuites juridiques ou actions en responsabilité que pourraient engager les parties lésées.

Chaque Participant lui-même ou représenté par ses représentants légaux déclare et garantit l'Organisateur et ses partenaires, cessionnaires ou ayant-droits, être l'auteur des Textes soumis dans le cadre du Concours et détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui pourraient être attachés à ses attributs de la personnalité (image, nom, prénom, signature, informations relatives à sa vie privée ...) ainsi qu'aux Textes, nécessaire à leur exploitation dans le cadre du Concours et plus généralement dans les conditions détaillées dans le Règlement et dans l'autorisation annexée au Règlement.

L'Organisateur et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un éventuel non-respect des droits d'auteur ou des droits connexes par le participant. Ce dernier s'engage à indemniser intégralement l'Organisateur et ses partenaires en cas de réclamation ou d'action en justice intentée par un tiers pour violation de droits, y compris les frais de procédure et les éventuelles condamnations financières qui en découlent.

En cas de manquement à la présente garantie, l'Organisateur pourra mettre fin discrétionnairement et immédiatement à la participation du Participant au Concours en excluant tout ou partie des Textes qu'il aura soumis de la sélection.

Les participants garantissent l'Organisateur et ses partenaires contre toute réclamation, action ou opposition émanant de tiers concernant l'exploitation des textes transmis dans le cadre du concours. En cas de litige, le participant s'engage à indemniser intégralement l'Organisateur et ses partenaires pour tout préjudice subi, y compris les frais de procédure et les éventuelles condamnations financières.

ARTICLE 4 : Exclusion de participation

Le non-respect par le Participant de l'une **QUELCONQUE** des conditions et garanties énoncées dans le Règlement entraînera l'annulation de sa participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée et/ou que le Participant **PUISSE PRÉTENDRE** à une indemnité ou compensation.

Ainsi sera exclu du Concours tout Participant dont tout ou partie du texte n'ayant pas respecté les conditions prévues à l'article 2 dans le cadre de sa participation, et ayant notamment soumis un texte ne répondant pas à l'une quelconque des conditions prévues à l'article 2.3 du Règlement.

A titre d'exemple, sont exclus les Textes

- × *contenant des indications d'identité dans le titre ou dans la description ;*
- × *rédigés ou modifiés en dehors de la Période définie à l'article 2.2. ;*
- × *envoyé après l'expiration de la Période définie à l'article 2.2.*
- × *générés, en tout ou partie, par une intelligence artificielle ;*
- × *n'ayant pas de rapport avec l'objet du Concours et/ou le thème sélectionné par le Participant ;*
- × *contenant des éléments contrefaisants, diffamants ou portant atteinte la vie privée de tiers,*

Article 5 : Propriété intellectuelle

En soumettant leur(s) Texte(s) à l'Organisateur dans le cadre du Concours, chaque Participant consent aux conditions de l'autorisation d'exploitations des Textes consentie à l'Organisateur, et ses cessionnaires et ayants-droits, telles que annexée au Règlement, qu'il complètera et signera en deux(2) exemplaires originaux, dont l'un des deux sera remis à l'Organisateur.

Cette autorisation étant indispensable à l'utilisation et la diffusion des Textes dans le cadre du Concours, et notamment à la mise en place de la récompense prévue pour le Lauréat, sa signature par le Participant et, le cas échéant, ses représentants légaux, est une condition essentielle et déterminante du consentement de l'Organisateur à la participation du Participant au Concours.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DU LAURÉAT

6.1. Pré-sélection par le Comité technique de sélection

Un **Comité technique** assure un rôle de pré-sélection purement technique en écartant, le cas échéant, les Participants ne répondant pas aux conditions définies par le Règlement.

Les Textes présélectionnés par le Comité technique seront ensuite soumis au **jury**.

6.2. Sélection artistique du jury

La composition du jury sera déterminée par l'Organisateur et constituée notamment de représentants des entités partenaires du concours, des membres de l'Association Aznavour pour l'Amour ainsi que des personnalités du monde de l'écriture et de la musique.

Le jury s'organise librement dans le cadre de ses délibérations et de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être exercé à l'encontre de celles-ci.

Le jury sélectionne quatre(4) **textes finalistes** et désignera **un texte lauréat** parmi eux.

Les textes seront évalués principalement sur la base des critères artistiques suivants :

- la pertinence du texte par rapport au thème du concours
- l'originalité du texte (notamment caractère novateur, créativité dans le traitement du sujet...))

- l'intention musicale du texte ; l'attention portée au rythme et à la métrique dans l'optique d'une mise en musique
- la qualité esthétique du texte (notamment style littéraire, richesse lexicale et fluidité du texte) ;
- la maîtrise de la langue française (notamment respect des règles grammaticales, orthographiques et syntaxiques ; la cohérence avec le corpus musical de Charles Aznavour

Ces critères seront appréciés librement par le jury, dans le respect de l'esprit du concours et des objectifs fixés par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES DES LAURÉATS

Chaque Participants sera convié à participer à l'annonce du lauréat du Concours et la remise des récompenses attribuées au Lauréat , qui se tiendra le **22 mai 2025** à **PARIS**.

Le lauréat se verra proposer un enregistrement en studio professionnel de son texte, mis en musique par des musiciens professionnels, ainsi qu'une promotion de cette chanson sur les plateformes de diffusion.

Les noms et prénoms des lauréats, ainsi que les titres de leurs textes, seront publiés sur les supports de communication de l'Organisateur, dans les conditions et pour la durée visée dans l'autorisation signée par le Participant, incluant, sans s'y limiter, les sites internet, réseaux sociaux, brochures, et communiqués de presse.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants, sans réserve.

En participant, chaque candidat renonce expressément à tout recours, contestation ou demande d'indemnisation, quelle qu'en soit la nature, en lien avec les résultats ou le déroulement du concours. Aucune réclamation relative à l'organisation du concours, au déroulement des délibérations, ou aux résultats ne pourra être admise.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, ou en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'Organisateur (telle que sans que cette liste soit exhaustive, les catastrophes naturelles, crises sanitaires, conflits sociaux, armés ou troubles civils **ou encore des** défaillances techniques majeures.), celle-ci se réserve le droit de modifier le Règlement, de reporter, de suspendre, ou d'annuler tout ou partie du Concours.

Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais par les supports de communication habituels de l'Organisateur (site internet, e-mails ou tout autre moyen approprié) de la décision de l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en raison des modifications, reports, suspensions ou annulations décidés dans ces circonstances, et aucun dédommagement ou compensation ne pourra être réclamé par les participants à ce titre.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'Organisateur sont traitées exclusivement afin de permettre l'organisation et la promotion du Concours, et notamment gérer l'inscription des Participants, la remise des récompenses et promouvoir le concours et ses lauréats sur les supports de communication de l'Organisateur.

Le traitement de ces données repose sur :

- **l'exécution du contrat** découlant de l'acceptation du présent règlement, conformément à l'article 6(1)(b) du Règlement général sur la protection des données (RGPD);
- **le respect des obligations légales**, notamment en matière de droits d'auteur et de droits des mineurs ;
- **l'intérêt légitime** de l'Organisateur pour promouvoir le concours, conformément à l'article 6(1)(f) du RGPD.

Les données collectées incluent notamment les informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, coordonnées (adresse postale, email, téléphone)) et les informations relatives au concours (titre du texte soumis, description du projet, et texte complet).

Ces données sont obligatoires pour valider la participation. Elles se destinent uniquement à l'Organisateur, pour la gestion et la promotion du concours et à l'hébergeur de la plateforme technique utilisée pour la réalisation du concours, sous contrat garantissant la sécurité et la confidentialité des données.

Les données seront conservées pour une durée de **trois (3) ans** à compter de la dernière interaction avec le participant, sauf disposition légale imposant une durée de conservation plus longue, notamment pour préserver les droits moraux attachés aux œuvres (article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle). Les données nécessaires à la conformité légale ou à la gestion d'éventuels litiges seront conservées pour la durée strictement requise à ces fins.

Les données personnelles peuvent être transférées vers des pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, garantissant un niveau de protection équivalent à celui de l'Union européenne. En cas de transfert vers un pays tiers sans décision d'adéquation, des garanties appropriées seront mises en place conformément aux articles 46 et 49 du RGPD.

L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, notamment l'utilisation de protocoles de cryptage pour le transfert des données, la protection des bases de données par des systèmes d'accès restreint et des pare-feu ou encore la réalisation régulière d'audits de sécurité pour prévenir tout accès non autorisé, perte ou altération des données.

En cas de violation de données susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des participants, l'Organisateur s'engage à en informer la CNIL et, si nécessaire, les participants concernés, conformément aux articles 33 et 34 du RGPD.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un **droit d'accès** (obtenir la confirmation que ses données sont traitées et en recevoir une copie), **de rectification** (corriger ou compléter des données inexacts ou incomplètes), **d'opposition** (pour des motifs légitimes, au traitement de ses données personnelles) **de suppression** (demander la suppression de ses données personnelles, sauf si leur conservation est nécessaire pour des raisons légales ou contractuelles), **de limitation** (restreindre temporairement l'utilisation des données dans certains cas), d'un **droit à la portabilité** (recevoir les données fournies dans un format structuré, couramment utilisé, et lisible par machine) ou encore de **retrait du consentement** (retirer à tout moment son consentement pour les traitements basés sur celui-ci).

Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en envoyant une demande écrite, accompagnée d'un justificatif d'identité, à : **Aznavour pour l'Amour** – 11 Avenue René Boylesve, 75016 Paris Ou par e-mail à : contact@aznavourpurlamour.com

L'Organisateur s'engage à répondre dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, conformément à l'article 12 du RGPD.

Compte tenu du caractère indispensable du traitement de données personnelles des Participants dans le cadre de leur participation au Concours, toute demande de suppression de ses données personnelles par un Participant avant la fin du concours fera obstacle à participation au Concours.

En cas de désaccord concernant le traitement de leurs données, les participants disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** via son site internet (www.cnil.fr) ou par courrier postal :

CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Contacts et renseignements complémentaires : Flavio Nervegna - **Secrétaire général** : +33611024161